



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de l'Aquitaine

Service Climat Energie

Nos réf. :EN/2013/5792-0787 DF/ML

Affaire suivie par :Daniel Fontalirant
d.fontalirant@developpement-durable.gouv.fr
Tél. :05 56 24 82 13- Fax :05 56 24 84 04

Note de présentation pour l'information du public

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012

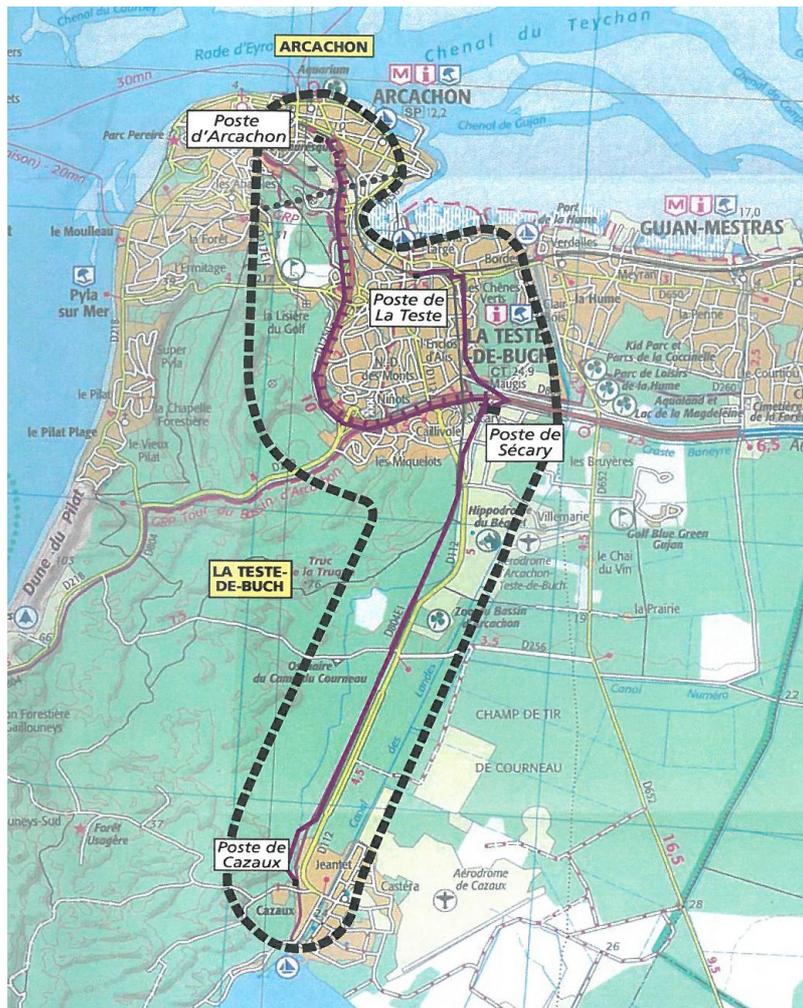
Objet : signature d'arrêtés de déclaration d'utilité publique des travaux de construction en technique souterraine à 90000 volts des lignes, exploitées à 63000 volts, suivantes :

- Sécary - La Teste
- Cazaux - Sécary
- Arcachon - Sécary
- Arcachon - support n° 33 de le ligne Arcachon-Facture-Lamothe

1 – Localisation :

La zone concernée par le projet englobe les quatre postes électriques de Cazaux, Sécary, La Teste-de-Buch et Arcachon, et s'étend sur environ 1 km de large de part et d'autre des lignes électriques aériennes existantes qui relient ces postes électriques.

Tél. : 33 (0) 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative BP 55 – rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex



Les quatre lignes électriques souterraines qui font l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) se présentent ainsi :

- Sécary - La Teste : longueur 3,5 km entre les postes de Sécary et de La Teste sur la commune de La Teste-de-Buch,
- Cazaux - Sécary : longueur 9,2 km entre les postes de Cazaux et de Sécary sur la commune de La Teste-de-Buch,
- Arcachon - Sécary : longueur 7,3 km entre les postes d'Arcachon et de Sécary sur les communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch,
- Arcachon - jusqu'au support n° 33 de la ligne Arcachon-Facture-Lamothe : longueur 7 km entre le poste d'Arcachon et le support n° 33 sur les communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch.

Ces deux dernières lignes sont en tranchée commune.

2 – Justification :

- justification générale :

Suite aux tempêtes de 1999 et 2009, RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a pris auprès du ministre de l'industrie des engagements de sécurisation mécanique des lignes pour rétablir de manière pérenne la situation électrique :

- pour des vents d'intensité équivalente à celle enregistrée en 1999, l'alimentation haute tension des postes électriques ne doit pas être interrompue,
- pour des vents d'intensité supérieure à celle enregistrée en 1999, l'alimentation de ces mêmes postes doit être rétablie en moins de cinq jours,
- enfin, les traversées des voies de communication importantes, et les zones de surplomb d'habitat doivent résister à des vents équivalents à ceux de la tempête de 1999 pour assurer la sécurité des tiers.

- justification locale :

Outre la sécurisation mécanique évoquée au chapitre ci-dessus, la reconstruction de ces lignes est aussi rendue nécessaire par l'augmentation des consommations observées sur le pourtour du bassin d'Arcachon où les consommations estivales égalent voire dépassent celles d'hiver. Cette augmentation entraîne des contraintes de transit et de tension dues aux faibles capacités des lignes aériennes existantes, justifiant ainsi leurs reconstructions.

3 – Réalisation :

La reconstruction de ces lignes peut s'envisager selon deux solutions techniques :

- aérienne : compte-tenu des normes actuelles et des engagements de RTE évoqués ci-dessus relatifs à la pérennité des lignes, une reconstruction nécessite la création d'une ligne aérienne plus haute, sans supports béton, et donc une tranchée de déboisement plus large. Ces paramètres aboutissent à une ligne 63000 volts ayant les dimensions et donc les coûts d'une ligne 225000 volts.
- souterraine : la géomorphologie locale favorable, la relative facilité à créer un tracé rectiligne, la réduction des écarts de coûts entre les techniques aériennes et souterraines, aboutissent dans ce contexte spécifique, à un coût équivalent à celui d'une ligne aérienne.
De plus, la création de la liaison souterraine entraîne la suppression de l'impact visuel de la ligne aérienne.

La reconstruction en technique souterraine est la solution retenue pour respecter les engagements pris en matière de sécurisation mécanique.

La pose des câbles se fait dans des fourreaux, eux-mêmes disposés dans une tranchée de largeur variable (0,40 m en pleine terre, 0,55 m en zone urbaine) et de 1,40 m de profondeur. Dans le cas d'une tranchée commune accueillant deux lignes, la largeur varie de 1 à 1,50 m de large.

Par ailleurs, les lignes aériennes existantes Sécary - La Teste, Cazaux - Sécary et Arcachon - Sécary seront déposées. La ligne Arcachon - Facture - Lamothe sera déposée depuis le poste d'Arcachon jusqu'au support n° 33.

4 – Procédure administrative :

- Concertation préalable : ces projets ont fait l'objet d'une réunion de concertation prévue par une circulaire de la ministre déléguée à l'industrie du 9 septembre 2002. Elle s'est déroulée, en présence des élus concernés, des services de l'État et des associations environnementales, sous l'égide du sous-préfet, le 4 avril 2013 à la sous-préfecture d'Arcachon. Elle a permis de valider le fuseau de moindre impact pour chacune des lignes.
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : la déclaration d'utilité publique est demandée par le maître d'ouvrage RTE, en vue d'obtenir l'établissement des servitudes sans recours à l'expropriation. Elle est prévue par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970. Les servitudes ne sont instituées qu'en cas d'absence d'accord amiable avec les propriétaires et après enquête publique. La déclaration d'utilité publique pour l'établissement des servitudes est prise par le préfet de la Gironde après une consultation de 2 mois des maires et services concernés par ces projets.